

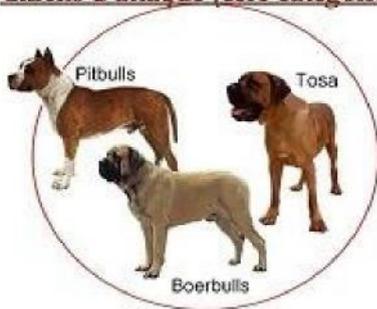
Chien d'attaque et chien de garde et de défense

Renseignements utiles :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839>

Chiens d'attaque (1^{re} catégorie)

Chiens d'attaque (1^{ère} catégorie)



Les **chiens d'attaque**, dits de **1^{re} catégorie**, sont des **chiens issus de croisements** assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races suivantes :

- American Staffordshire terrier (communément appelés *pit-bulls*)
- Mastiff (communément appelés boerbulls)
- Tosa

L'acquisition, la vente ou le don de chiens de 1^{re} catégorie est interdite.

Chiens de garde et de défense (2nde catégorie)

Chiens de garde et de défense (2^{ème} catégorie)



Les **chiens de garde et de défense**, dits de **2^e catégorie**, sont les **chiens des races suivantes** :

- American Staffordshire terrier
- Rottweiler
- Tosa

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

Si vous avez plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien.

Le permis est gratuit.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Justificatif d'identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
Pour obtenir une carte d'identification, mettez-vous directement en relation avec l'I-CAD
- Certificat de vaccination antirabique (contre la rage) en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Certificat de capacité du propriétaire ou attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins
- I-CAD, identification des carnivores domestiques : <https://www.i-cad.fr/>

Documents ou liens utiles

Dossier de demande de permis provisoire d'un chien

dangereux Ministère chargé de l'intérieur - Cerfa n° 13997*01



cerfa_13997-01.pdf

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52224>

Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un **permis provisoire** de détention d'un chien de 1^{re} ou de 2^e catégorie âgé de moins de 8 mois valable jusqu'au 1 an de votre chien.

Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis provisoire de détention demandé à la mairie du domicile, **muni du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.**

Après, il faudra redemander un permis de détention valable sans limitation de durée.

Une fois le permis accordé, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage. Et vous devrez en permanence avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile.

Si vous avez plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien. Le permis est gratuit.

En cas de changement de commune de résidence, vous devez présenter votre permis de détention à la mairie de votre nouveau domicile.

Demande de délivrance d'un permis de détention définitif

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996.do



cerfa_13996-01.pdf

Liste des personnes habilitées dans le département du Lot à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie :

Arrêté Préfectoral n° 2023-143



recu eil-46-2023-039
-recueil-des-actes-ad

<https://www.lot.gouv.fr/contenu/telechargement/14145/108767/file/recueil-46-2023-039-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

Liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale des chiens est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.veterinaire.fr/outils-e...> rubrique "Annuaire" puis "Listes des vétérinaires évaluateurs".